

REGLEMENT DE LA CRAPAHUTE DES BAS CHAMPS

Article 1- ORGANISATION

LA 19^{ème} Crapahute des Bas Champs se déroulera le 02/02/2025 à partir de 8h30.

Elle est organisée par l'association Herlies Rando Run (H2R). Le départ sera donné place de l'Europe à Herlies (59134)

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

Cadet (nés en 2009 pour la course du 02/02/2025)

b) Licence FFA ou PPS :

Licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « *j'aime courir* » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou,

Pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (Parcours de Prévention de Santé). Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le PPS mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/> (valable 3mois)

Ou,

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme https://pps.athle.fr)

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : 10euros pour la Course Nature et de 5 Euros pour la Rando Balade et la Rando Crapahute.

d) athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. En revanche les joelettes avec équipage sont les bienvenues sur la Crapahute.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet via un QR code figurant sur les supports de communication et sur place le 01/02 de 16h à 18h et le jour même de 8h30 à 9h15, Place de l'Europe à Herlies.

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera Place de l'Europe le 01/02 de 14h à 19h et le 02/02 de 8h30 à 9h30.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) limite d'horaire

Il n'y a pas de limite horaire pour les épreuves proposées à la Crapahute des Bas Champs.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par la société NORDSPORT par puce collée sur le dossard.

Article 4 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours de la Crapahute des Bas Champs emprunte des routes et des sentiers boueux. Le départ et l'arrivée se font Place de l'Europe à Herlies.

Article 5 - CONSIGNES

Une consigne sera proposée à partir de 8h30 jusqu'à 12h30 salle Monet, Place de l'Europe à Herlies. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés à la consigne.

Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une assurance souscrite à la FFBA

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs (UNASS).

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

Un podium féminin et un podium masculin seront organisés avec comme récompense des paniers garnis de produits locaux des Weppes.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 50% du prix d'inscription. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.